



CONVENTION DE PARTENARIAT
Saison septembre 2022 - août 2024

Entre les soussignés :

Groupement régional d'actions cinématographiques, association Loi 1901
dont le siège est situé 24 rue Émile Decorps, 69100 Villeurbanne,
identifiée par le numéro de SIRET 41089222800041,

Représentée par Marion Sommermeyer, Présidente

Ci-après dénommée « le GRAC »
Et d'une part

NOM DE LA SALLE (et type de régie)

... CINÉ PILAT

dont le siège se situe

... Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - 9 rue des Prairies
42410 PÉLUSSIN

Identifiée par le numéro de SIRET ... 244 200 895 000 47

Représentée par M/Mme ... Serge RAULT

Fonction ... Président

Ci-après dénommé « Le cinéma partenaire »

D'autre part

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le GRAC, réseau de salles de cinéma indépendantes et de proximité, propose aux salles adhérentes de participer à plusieurs manifestations tout au long de l'année :

- « Les Toiles des Mômes » pendant les vacances d'automne ;
- « Tous en Salle » pendant les vacances d'hiver ;
- « Fureurs d'Avril » pendant les vacances de printemps ;
- « CinéCollection » tout au long de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Le GRAC propose également régulièrement l'accueil d'équipes de films dans le cadre de tournées ou de manifestations ponctuelles.

Les séances sur ces différents dispositifs sont parfois accompagnées d'un programme d'animations initiées et organisées par le GRAC et/ou le cinéma partenaire en collaboration.

Afin de définir le rôle des deux parties, la présente convention a pour objet de délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Engagements du GRAC

L'équipe du GRAC s'engage à assurer l'organisation et la coordination des dispositifs, soit les points suivants :

Programmation

- Choix des films et animations en concertation avec un comité de référents en fonction des salles adhérentes ;
- Négociation et réservation des copies auprès des distributeurs ;
- Mise en place et suivi des circulations (dématérialisation et/ou DCP) ;
- Organisation de la venue des intervenants sollicités par le GRAC pour l'accompagnement de certaines séances (réservation des billets de transport, et du logement, établissement de la feuille de route) ;
- Prise en charge des frais inhérents à certaines interventions préalablement définies avec les salles participantes.

Communication

- Conception des visuels (affiches, flyers, bande-annonce, banderole...),
- Administration du site internet et des réseaux sociaux ;
- Diffusion des éléments de communication auprès des cinéma partenaires et des autres partenaires ;
- Mention du nom et/ou du logo du cinéma partenaire dans plusieurs supports de communication : flyer, bande-annonce, site internet de la manifestation ;
- Réalisation et diffusion de dossier de presse et de communiqués de presse auprès des salles, médias et autres partenaires du GRAC à disposition sur le site du GRAC <http://grac.asso.fr/presse>
- Réalisation de bilans communiqués aux cinémas partenaires, aux médias et aux autres partenaires du GRAC.

2. Engagements du cinéma partenaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

En contrepartie, le cinéma partenaire s'engage à :

Participation

Régler au GRAC la participation définie pour chacun des dispositifs, le cas échéant, pour les frais de communication afférents. Elle est votée et validée en CA du GRAC.

Programmation

- Communiquer dans les délais fixés par le GRAC les titres des films de la manifestation qu'elle souhaite programmer, le calendrier des séances, le descriptif et le calendrier des animations ainsi que la tarification appliquée ;
- Assurer le routage des copies, en respectant les délais de suivi annoncés par le GRAC afin de ne pas pénaliser les salles suivantes tout en remplissant le tableau de suivi lié à chacun des dispositifs, sans oublier de signaler immédiatement au GRAC tout problème en cours de circulation ;
- Assurer l'accueil de l'intervenant proposé par le GRAC dans les meilleures conditions : accueil et dépose en gare et/ou déplacements régionaux en voiture le cas échéant, prise en charge de sa restauration, présentation de l'intervenant au public, mise à disposition du matériel demandé au préalable par l'intervenant.

Communication

- Être un relai d'information du dispositif par la mise en avant des supports de communication mis à sa disposition par le GRAC (logo, flyers, affiches, bande-annonce diffusée en amont et pendant la manifestation...);
- Relayer la manifestation sur ses supports de communication existants : programme papier, site internet, réseaux sociaux, newsletters... ;
- Relayer la manifestation auprès des partenaires médias, culturels, éducatifs et sociaux de la salle (newsletters, mailing, flyers... etc.) ;
- Pour tout accueil d'intervenant ou d'activité proposés et pris en charge par le GRAC, assurer le relais de ces événements auprès des publics et partenaires de la salle (centre de loisirs, établissements scolaires, MJC, associations, médiathèques, ...);
- Communiquer un bilan quantitatif (nombre d'entrées et de séances par film, nombre de participants aux ateliers) et qualitatif au GRAC dans la semaine suivant la séance en question.

3. Clause attributive de responsabilité

Il est expressément prévu entre les parties que durant la période où le cinéma partenaire sera en possession de la copie du film, il devra suivre les indications de suivi dans le cas où la circulation est mise en place par le GRAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Par ailleurs, le cinéma partenaire répond de la copie du film qu'il a sous sa garde. Il devra en assumer toutes les conséquences juridiques et financières vis-à-vis du distributeur ou de tout autre tiers. Le GRAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

4. Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de la signature par les parties pour la totalité des dispositifs mis en place par le GRAC sur la période septembre 2022 – août 2024.

5. Clause résolutoire

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie serait en droit de mettre un terme au partenariat en cours sur le dispositif concerné.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux.

Le 01 juin 2022

Pour le GRAC
Marion Sommermeyer,
Présidente.



Pour le cinéma partenaire

Le Président,

Georges RAILLET



GRAC
24, rue Emile Decorps
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 42 78 97
SIRET 410 892 228 00041

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAC - Saison septembre 2022 - août 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020